



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 Octobre 2022

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Procurations : 0

Convocation
20 Octobre 2022

Délibération Numéro

2022.27.10.07

Objet :

**TARIFS
RESTAURATION
SCOLAIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20221027-2022271007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2022

Affichage : 03/11/2022



Le vingt-sept octobre deux mil vingt-deux dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme MAILLARD Martine, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, M. COULTOUKIS Vassili, Mme PIERRE Angélique

Absents excusés :

M. COURSEAUX Pierrick, M. LE CORRE Gérald, M. LEFEVRE Christophe, Mme LECUYER Marie-Hélène,

Secrétaire de séance : Madame Martine MAILLARD

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de créer un tarif particulier pour les repas amenés par les parents dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé réalisé en lien avec la directrice de l'école et le médecin scolaire.

Il peut s'agir notamment d'enfants souffrant d'allergies.

Le repas sera apporté par le tuteur légal dans le respect des règles d'hygiène alimentaire.

Or aujourd'hui, aucun tarif pour ce type de prestation n'est prévu dans le règlement de la restauration scolaire.

Monsieur Le Maire propose d'ajouter le tarif de 2.00€ pour les repas apportés par les parents pris au restaurant scolaires dans le cadre d'un PAI. Le règlement scolaire sera modifié en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

9 voix pour, 2 abstentions, 0 voix contre

DECIDE la facturation aux familles la somme de 2€ les repas apportés par les parents dans le cadre d'un PAI. Ce montant comprend l'encadrement de l'enfant sur le temps méridien et la mise en chauffe du plat.

Les autres tarifs du règlement de la restauration scolaire restent inchangés.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

Gérard CAPOT